



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0205 en date du 19 Novembre 2025

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25_10S

NETTOYAGE DES BATIMENTS ET DE LA VITRERIE DE LA COMMUNE DE VENELLES ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES SANITAIRES

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite renouveler son marché pour l'entretien des bâtiments communaux, de la vitrerie et des fournitures des consommables sanitaires ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 02 Octobre 2025 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que le 23 Octobre 2025, date limite de remise des offres, 2 entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par les services municipaux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu l'offre remise le 23 Octobre par l'entreprise AIXIA ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 19 Novembre 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25_10S avec l'entreprise AIXIA représentée par Monsieur Pierre GOMILA, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Marché passé sous forme d'accord cadre mixte avec un forfait et la possibilité d'émettre des bons de commande, passé en procédure adaptée.

Durée : 1 an

Montant : 206 804.60 € HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

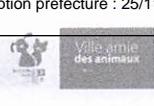
Fait à Venelles, le 19/11/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au Le directeur général des services,
..... Philippe Sanmartin

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20251119-dm2025_0205-AR
Date de réception préfecture : 25/11/2025